

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST
RÈGLEMENT 01-280-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) EN VUE D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu les articles 110.4 et 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2020, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Le feuillet H-2 du plan intitulé « Limites de hauteur » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) est modifié tel qu'illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE A - EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR ».

GDD : 1204334002

ANNEXE 1

ANNEXE A - EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR ».



